

# REUNION DU 25 MARS 2008

L'an deux mille huit, le vingt cinq mars à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel CHOLLON.

**Etaient présents** : Mrs POUVEREAU, BONNERON, CLAVERIE, CASIMIR, SALES, COLLIVARD, KASPRZAK, Mmes DE GABORY, CARDON, LATRILLE, MORINIERE, MATHIEU-VERITE

Arrivée de Mme CARDON à 20 h 41 .

**Absents représentés** : Mrs NIETO par Mr CLAVERIE, METAIS par Mr CHOLLON  
Secrétaire de séance : LATRILLE Karine

Date de convocation : 20 mars 2008.

\*\*\*\*\*

*Le Procès-Verbal des élections du Maire et des Adjointes du 14 mars 2008 est adopté à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

## **I - COMPOSITION DES COMMISSIONS :**

Monsieur le Maire précise qu'il est Président de fait de toutes les commissions.

Finances	Rapporteur : J.J Bonneron - K. Latrille - L. Chollon - L. Nieto
Bâtiments – équipements	Rapporteur : M. Pouvereau - P. Casimir - H. Kasprzack - J. Sales
Cimetière	Rapporteur : H. Kasprzack - J.J. Bonneron - B. Cardon
Matériel	Rapporteur : E. Collivard - J. Sales - P. Casimir

	- M.Pouvereau
Hygiène santé publique Sécurité	Rapporteur : F. Métais - C. De Gabory - E. Collivard - D. Mathieu Vérité
Action Culturelle, patrimoine, vie associative, jeunesse -sports	Rapporteur : C. De Gabory - F. Morinière - M. Claverie - B. Cardon - L. Chollon
Fêtes et cérémonies, salles	Rapporteur : B. Cardon - L. Chollon - K. Latrille - J. Sales
Projets	Bureau du Conseil
Urbanisme – cadre de vie	Rapporteur : B. Cardon - C. De Gabory - K. Latrille - L. Chollon - F. Morinière - E.collivard
Révision liste électorale	Rapporteur : P. Casimir - L. Chollon - D.Mathieu-Vérité - M.Pouvereau - B.Cardon
Assainissement – gaz - électricité	Rapporteur : J. Sales - F. Métais - L. Nieto - P. Casimir - D. Mathieu Vérité -M.Pouvereau
Caisse des écoles - cantine	Rapporteur : K. Latrille - L. Nieto - M. Claverie - B. Cardon
communication	Rapporteur : D. Mathieu - Vérité - C. De Gabory - M. Pouvereau - L. Chollon
Développement économique, tourisme	Rapporteur : M. Claverie - C. De Gabory - L. Chollon - F. Métais
Voirie, circulation, signalétique	Rapporteur : L. Nieto - M. Pouvereau - F. Métais

	- P. Casimir - E. Collivard
Tempête	- L. Chollon - M. Pouvereau
Etat Civil	- L. Chollon - C. de Gabory - M. Pouvereau - JJ. Bonneron - M. Claverie
CCAS	Rapporteur : F. Morinière - JJ. Bonneron - C. De Gabory - M. Claverie

## **II - DESIGNATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES**

Le maire expose les membres du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Une seule liste s'est présentée. Quatre membres sont élus :

- LATRILLE Karine
- NIETO Laurent
- CLAVERIE Michel
- CARDON Bernadette

## **III - DELIBERATION – DESIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIEGANT A LA COMMISSION DU Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que le moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Une seule liste s'est présentée. Quatre membres sont élus :

- MORINIERE Florence
- BONNERON Jean-José
- DE GABORY Cécile
- CLAVERIE Michel

#### **IV - DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant la création du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP)

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIAEP,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

##### Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Majorité absolue : 8

##### Ont obtenu :

Mr KARSZRZAK Henri : 15 Voix

Mr METAIS Frédéric : 15 Voix

Mme CARDON Bernadette : 15 Voix

Mme MATHIEU-VERITE Dominique : 15 Voix

##### **DESIGNE :**

Les délégués titulaires : Mr KASPRZAK Henri et Mr METAIS Frédéric

Les délégués suppléants : Mme CARDON Bernadette et Mme MATHIEU-VERITE Dominique

#### **V - DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Region de Saint-Macaire :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de St Macaire

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SEMOCTOM,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

##### Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Majorité absolue : 8

##### Ont obtenu :

Mr CASIMIR Pierre : 15 Voix

Mr NIETO Laurent : 15 Voix

Mr POUVEREAU Michel : 15 Voix

Mr METAIS Frédéric : 15 Voix

##### **DESIGNE :**

Les délégués titulaires : Mr CASIMIR Pierre et Mr NIETO Laurent

Les délégués suppléants : Mr POUVEREAU Michel et Mr METAIS Frédéric

#### **VI - DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU CENTRE DE GESTION :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué de la commune auprès du centre de gestion  
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Mr BONNERON Jean-José : 15 Voix

**DESIGNE :**

Le délégué : Mr BONNERON Jean-José

**VII - DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant la création du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune auprès du SDEEG,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Mr Jacques SALES : 15 Voix

**DESIGNE :**

Le délégué titulaire : Mr Jacques SALES

**VIII - DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET D'AMENAGEMENT DU LAC DE LAROMET :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant la création du syndicat intercommunal de travaux et d'aménagement du Lac de Laromet

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Travaux et d'Aménagement du Lac de Laromet,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

Premier tour de scrutin :

Lionel CHOLLON : 15 Voix

**DECIDE :**

Délégué : Lionel CHOLLON

**IX - DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 27 décembre 2002 portant création de la communauté de communes des coteaux de garonne,

Vu l'article 3 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la commune auprès de la Communauté de communes des coteaux de garonne,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Majorité absolue : 8

**Ont obtenu :**

Mr CHOLLON Lionel : 15 Voix

Mme DE GABORY Cécile : 15 Voix

Mme MATHIEU-VERITE Dominique : 15 Voix

Mr CLAVERIE Michel : 15 Voix

Mr POUVEREAU Michel : 15 Voix

Mme CARDON Bernadette : 15 Voix

**DESIGNE :**

**Les délégués titulaires sont :**

Mr CHOLLON Lionel

Mme DE GABORY Cécile

Mme MATHIEU-VERITE Dominique

**Les délégués suppléants sont :**

Mr CLAVERIE Michel

Mr POUVEREAU Michel

Mme CARDON Bernadette

**X - DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER A LA COMMISSION RECOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 27 décembre 2002 portant création de la communauté de communes des coteaux de garonne,

Vu l'article 3 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune auprès de la Communauté de communes des coteaux de garonne pour la commission recours,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :  
Nombre de bulletins : 15  
Majorité absolue : 8

A obtenu :  
Mr POUVEREAU Michel : 15 Voix

**DESIGNE :**

Le délégué titulaire est :  
Mr POUVEREAU Michel

**XI - DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SEMOCTOM :**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté portant la création du SEMOCTOM  
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SEMOCTOM,  
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :  
Nombre de bulletins : 15  
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :  
Mme MATHIEU-VERIT Dominique : 15 Voix  
Mr KASPRZAK Henri : 15 Voix

**DESIGNE :**

Le délégué titulaire : Mme MATHIEU-VERITE Dominique  
Le délégué suppléant : Mr KASPRZAK Henri

**XII - DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER A L'OFFICE DU TOURISME :**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué de la commune auprès de l'office de Tourisme  
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :  
Nombre de bulletins : 15  
Majorité absolue : 8

A obtenu :  
Mme DE GABORY Cécile : 15 Voix

**DESIGNE :**

Le délégué : Mme DE GABORY Cécile

**XIII - DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER A LA MISSION LOCALE :**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué de la commune auprès de la Mission Locale  
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Mr CLAVERIE Michel : 15 Voix

**DESIGNE :**

Le délégué : Mr CLAVERIE Michel

**XIV - DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU Pays Cœur Entre Deux Mers :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant la création du Pays Cœur Entre Deux Mers

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Pays Cœur Entre Deux Mers

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme DE GABORY Cécile : 15 Voix

Mme MATHIEU-VERITE Dominique : 15 Voix

**DESIGNE :**

Le délégué titulaire : Mme DE GABORY Cécile

Le délégué suppléant : Mme MATHIEU-VERITE Dominique

**XV - DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la commune auprès de la Commission d'appel d'offres,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Majorité absolue : 8



Ont obtenu :

Mr CASIMIR Pierre : 15 Voix  
Mr CHOLLON Lionel : 15 Voix  
Mr COLLIVARD Emmanuel : 15 Voix  
Mme CARDON Bernadette : 15 Voix  
Mme DE GABORY Cécile : 15 Voix  
Mme MATHIEU-VERITE Dominique : 15 Voix

**DESIGNE :**

Les délégués titulaires sont :

Mr CASIMIR Pierre  
Mr CHOLLON Lionel  
Mr COLLIVARD Emmanuel

Les délégués suppléants sont :

Mme CARDON Bernadette  
Mme DE GABORY Cécile  
Mme MATHIEU-VERITE Dominique

**XVI - DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER A LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS (Service Public) :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la commune auprès de la Commission d'ouverture des plis (Service Public),

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mr BONNERON Jean-José : 15 Voix  
Mme LATRILLE Karine : 15 Voix  
Mme MORINIERE Florence : 15 Voix  
Mr POUVEREAU Michel : 15 Voix  
Mr CLAVERIE Michel : 15 Voix  
Mr KASPRZAK Henri : 15 Voix

**DESIGNE :**

Les délégués titulaires sont :

Mr BONNERON Jean-José  
Mme LATRILLE Karine  
Mme MORINIERE Florence

Les délégués suppléants sont :

Mr POUVEREAU Michel

Mr CLAVERIE Michel  
Mr KASPRZAK Henri

**XVII - DESIGNATION DES REPRESENTANTS au Conseil d'Administration du COLLEGE A. France :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Majorité absolue : 8

**Ont obtenu :**

Mr CHOLLON Lionel : 15 Voix

Mr NIETO Laurent : 15 Voix

**DESIGNE :**

**Les délégués titulaires sont :**

Mr CHOLLON Lionel

Mr NIETO Laurent

**XVIII - DESIGNATION DES DELEGUES DU PERSONNEL DE LA COMMUNE :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires de la commune ,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Majorité absolue : 8

**Ont obtenu :**

Mr POUVEREAU Michel : 15 Voix

Mr BONNERON Jean-José : 15 Voix

Mme DE GABORY Cécile : 15 Voix

**DESIGNE :**

**Les délégués titulaires sont :**

Mr POUVEREAU Michel :

Mr BONNERON Jean-José

Mme DE GABORY Cécile

### **XIX - DESIGNATION DES DELEGUES Des Achats DE LA COMMUNE :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune ,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

#### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Majorité absolue : 8

#### **Ont obtenu :**

Mr CASIMIR Pierre : 15 Voix

Mr NIETO Laurent : 15 Voix

#### **DESIGNE :**

##### **Les délégués titulaires sont :**

Mr CASIMIR Pierre

Mr NIETO Laurent

### **XX - DESIGNATION DES CORRESPONDANTS TEMPETE pour EDF :**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la commune

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

#### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Majorité absolue : 8

#### **Ont obtenu :**

Mr CHOLLON Lionel : 15 Voix

Mr POUVEREAU Michel : 15 Voix

#### **DESIGNE :**

**Le délégué titulaire :** Mr CHOLLON Lionel

**Le délégué suppléant :** Mr POUVEREAU Michel

### **XXI - Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire, adjoints et conseillers municipaux:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20, L.2123.24 et L.2123.24-1 (I et II) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide et avec effet au 15 mars 2008, date de l'entrée en fonction des élus, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1015	
	Maire	Adjoints
Moins de 500.....	17	6.60
De 500 à 999.....	31	8.25
De 1000 à 3499.....	43	16.50
De 3500 à 9999.....	55	22.00
De 10000 à 199.....	65	27.50
De 20000 à 49999.....	90	33.00
De 50000 à 9999.....	110	44.00
100000 et plus.....	145	66.00.

La valeur de l'indice de base brut mensuel est de 3.741.26 euros depuis le 1<sup>er</sup> mars 2008 (décret n° 2008-198 du 23 février 2008 – JO du 29 février 2008)

Considérant que la population de LOUPIAC est de 1159 habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 suite au recensement complémentaire effectué en 2007, le pourcentage attribuable à Monsieur le Maire est de 43 % de l'indice 1015, aux adjoints est de 16.50 % et aux conseillers municipaux de 6 % au maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE d'allouer, à l'unanimité des membres présents, les indemnités suivantes

**Maire** : le taux de 37.5 % de l'indice 1015 à savoir la somme mensuelle brute de :  
 $3.741.26 \text{ €} \times 37.5 \% = 1.402.97 \text{ €}$

**Adjoints** : le taux de 14.50 % de l'indice 1015 à savoir la somme mensuelle de :  
 $3.741.26 \text{ €} \times 14.50 \% = 542.48 \text{ €}$

**Conseillers Municipaux** : le taux de 1.5 % de l'indice 1015 à savoir la somme mensuelle de :  
 $3.741.26 \text{ €} \times 1.5 \% = 56.12 \text{ €}$ , (un bulletin d'indemnité sera effectué trimestriellement).

## **XXII - Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal:**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1 ° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 2 ° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 3 ° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 4 ° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 5 ° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 6 ° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 7 ° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 8 ° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 9 ° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, devant toutes les juridictions.
- 10 ° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 Euros.

Après avoir délibéré et, à l'unanimité :

- DONNE délégation à Monsieur le Maire et pendant la durée de son mandat des points cités ci-dessus ;
- DEMANDE que toutes décisions prises soient référées au Conseil Municipal

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- La Mairie a reçu un courrier de la Préfecture faisant état d'un arrêté Ministériel de 12/2007 portant la population de Loupiac à 1159 habitants selon le complément de recensement qui avait été effectué.
- Le Maire demande à chaque membre du Conseil de signer une attestation de signatures destinée au Trésor Public.

- A partir du 5 avril 2008, une permanence sera tenue le samedi matin à la Mairie de 9h à 11h00 pour recevoir la population.

Un planning est à déterminer.

- Le bureau reçoit EDF, les pompiers, la SOGEDO

### **Dossiers à voir d'urgence :**

- Plan épandage des boues : Il y a lieu de trouver une solution pour stocker et épandre les boues de la station d'épuration.

D.Mathieu-Vérité précise qu'elle a pris connaissance d'une étude qui a été réalisée : celle-ci indique qu'un agriculteur qui a signé un protocole accepterait de prendre les boues à certaines période de l'année. Le stockage et l'épandage reste à la charge de la Commune.

2 nécessités : stocker les boues et les recharger pour aller les épandre.

Dans l'immédiat, il faut se renseigner pour une benne de stockage en location.

Il faut ensuite se renseigner du coût pour construire un bac de stockage (comme à CERONS).

- Problème Arrêt de Bus école : Le Conseil Général signale par courrier reçu le 29/02/2008 qu'il faut modifier l'arrêt du bus à l'école. En effet les enfants descendent du bus et doivent traverser la chaussée pour se rendre à l'école. Il existe donc un réel danger.

B.Cardon souligne qu'une proposition avait été faite par la Mairie de Monprimblanc de stationner le bus devant la Mairie et de faire descendre les enfants coté Mairie. L'accompagnateur qui aurait la clé pourrait alors les faire passer par l'ancien portillon.

E.Collivard est chargé de prendre contact avec le Conseil Général afin de voir si cette solution est envisageable.

- Cimetière : Le propriétaire des vignes demande s'il doit tailler ou non puisqu'il était envisagé d'acheter sa parcelle afin d'étendre le cimetière.

H.KASPRZACK doit se renseigner du coût de cet achat auprès du Domaine afin de fixer l'offre et de l'impacter sur le budget à voter en avril.

- Urbanisme : 2 personnes ont émis le souhait de voir leur terrain qualifiés en terrain à bâtir

La réponse suivante a été faite : Respect du Pos obligatoire, code de l'urbanisme à respecter, capacité de la commune (voirie, assainissement, école) doit être respectée

- Matériel à revoir :
  - un photocopieur-imprimante-fax + 1 poste informatique à l'accueil.
  - un girobroyeur, un second téléphone
  - un ordinateur portable, 1 ordinateur et 1 téléphone salle du cadastre
  - Pot à soupe...hotte aspirante plus grande et congélateur pour la cantine
  - Matériels sportifs à l'école
  - Voir si éclairage tennis à mettre au budget
  - L'association de pétanque demande un petit local en dur + revoir éclairage

**Personnel municipal :**

- Horaires à revoir et essayer de recentrer l'activité des personnes sur un seul poste quand c'est possible afin de mieux pouvoir gérer les absences ou les congés maladie

La séance est levée à 23h40.